



PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

REF : 2015-PMR-099

Paris, le 18 septembre 2015

Le directeur interministériel des systèmes d'information
et de communication

à

Madame la ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Monsieur le secrétaire général

Copie :

Monsieur le directeur du numérique pour l'éducation

Objet : Avis sur le projet de refonte du système d'information de paie des établissements publics locaux d'enseignement

Référence : Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'Etat.

J'ai été saisi par le secrétaire général de votre ministère le 30 juillet 2015 concernant le projet « SI PAIE EPLE », porté par la direction du numérique pour l'éducation, au profit de la direction des affaires financières.

Ce projet a pour objectif de faire face à l'obsolescence de l'application actuelle¹ qui permet les opérations de paie dans des structures implantées en établissement public local d'enseignement (EPL) pour des domaines comme les contrats aidés, les personnels des groupements d'établissement et les assistants d'éducation. Ce projet vise en outre à étendre le déploiement du nouveau système à l'ensemble des EPL constituant ainsi une vision globale de la paie des EPL par l'alimentation d'un infocentre national. Il doit permettre également de simplifier et de dématérialiser la production des déclaratifs mensuels par agent et de mettre en œuvre de la déclaration sociale nominative (DSN) tout en garantissant la conformité de la paie et l'harmonisation du travail des gestionnaires.

Le coût complet du projet est ainsi estimé par vos équipes à plus de 17 millions d'euros et la fin du déploiement est prévue en 2021.

¹ *GOSPEL : Gestion Optimisée et Sécurisée de la Paye en EpLe*

Sur le fond, ce projet répond à la fois à un besoin de pilotage national comme à celui d'une rationalisation applicative et des processus. Il s'avère donc légitime et totalement aligné avec les orientations du cadre stratégique commun du système d'information de l'Etat. Par ailleurs, l'implication forte de la maîtrise d'ouvrage dans le cadrage du projet est un signe fort et encourageant en vue de son lancement.

Cependant, le dossier qui m'a été soumis n'est pas encore totalement finalisé notamment en ce qui concerne l'évolution attendue des processus métiers et la stratégie technique du projet. Des échanges ont eu lieu avec les équipes ministérielles au cours des mois d'août et de septembre et ont confirmé ce constat. Près d'une trentaine d'ateliers métier sont en effet prévus prochainement pour revoir et qualifier les évolutions à apporter aux processus.

En l'absence de ce travail préalable, il est difficile d'estimer l'impact de conception qui sera nécessaire à la mise en place du futur système ainsi que de s'assurer de la valeur fonctionnelle et du caractère attractif de ce système national pour les autres établissements qui possèdent aujourd'hui leur propre solution. Le résultat de ce travail influencera donc fortement les conditions dans lesquelles ce projet doit être engagé.

En contrepoint, deux stratégies techniques peuvent être envisagées pour remplacer le système actuel. La première consiste à repartir de l'application GOSPEL en réalisant une mise à jour vers une version plus récente du progiciel sur lequel il est construit². Le système bénéficierait alors des améliorations inhérentes à cette version auxquelles s'ajouteraient des fonctionnalités additionnelles. La seconde consiste à choisir un nouveau progiciel et d'y intégrer directement les processus et le paramétrage nécessaire à son fonctionnement. Ces deux stratégies ont des implications très différentes, tant en matière de conduite de projet qu'en matière de délais et d'allocation des ressources. Vos équipes s'appêtent ainsi à lancer un appel d'offre ouvert afin d'évaluer les différents scénarios possibles et comparer les propositions des fournisseurs (solution technique, délais de mise en œuvre, coûts).

Face à ces constats et aux incertitudes y afférentes, la DISIC est donc dans l'incapacité d'émettre un avis définitif sur ce projet. Le délai dont je dispose pour rendre mon avis prenant fin ce jour, je suis donc dans l'obligation de sursoir mon avis sans toutefois bloquer la poursuite de ce projet.

Je souhaite ainsi que ce dossier puisse être complété à l'issue de la consultation des fournisseurs afin de mieux qualifier les exigences fonctionnelles ainsi que de stabiliser une stratégie technique adaptée. Sur la base de ces éléments et avant notification aux prestataires externes, j'émettrai mon avis sur ce projet conformément aux dispositions de l'article 3 du décret visé en référence.



Jacques MARZIN

² montée de version vers la suite 9 d'HR Access